



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date d'affichage : 6 décembre 2022

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Didier CHASSAIN, Luc CHAPUT, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Jérôme TARAGNAT, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY, Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD.

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON.

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Dominique TIXIER.

Secrétaire de séance : Stéphane HOUSSIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-138 : FINANCES – CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-5,

Vu le plan local d'urbanisme des communes de Maringues et Saint-Laure,

La communauté de communes Limagne Bords d'Allier avait acquis, dans l'optique d'une création de zone d'activité, 6 parcelles agricoles cadastrées comme suit :

- YB19 et YB220 sur la commune de Saint-Laure,
- ZY10, ZY11, ZY13 et ZY14 sur la commune de Maringues.

Acquises par le biais de l'EPF-SMAF, ces parcelles ont été rétrocédées à Plaine Limagne en 2022.

L'EPF SMAF avaient accordé à deux agriculteurs, une convention d'occupation précaire, pendant la durée de perspective de rétrocession des parcelles à la communauté de communes.

Suite à cette acquisition, il est nécessaire de procéder à la modification des conventions d'occupation précaire avec un effet rétroactif à la date du 11 novembre 2022, pour une durée d'une année. Chaque année, il sera signé une convention d'occupation précaire et la redevance sera réévaluée sur la base des fluctuations de l'indice des prix à la consommation.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser le président à signer les conventions d'occupation précaire concernant les parcelles listées ci-avant ;
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision, y compris à fixer le prix.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 19/12/2022
Le président,

